
898 Décret du 24 octobre 2008 relatif à la situation des étudiants en médecine et dentisterie.

(Moniteur n°341 du 31 octobre 2008 p.57925)

Proposition de décret n°597(2008-2009) de Mme Corbisier-Hagon, M Daerden, M de Lamotte, M Walry et M Chéron

Discussion et adoption : séance du 21 octobre 2008, CRI n°3(2008-2009)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2008 — 3893

[C — 2008/29568]

24 OCTOBRE 2008

Décret relatif à la situation des étudiants en médecine et dentisterie (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Dans l'article 49, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, inséré par le décret du 1^{er} juillet 2005, deux alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les étudiants inscrits en première partie des études de premier cycle en médecine ou en dentisterie durant les années académiques 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 peuvent accéder à la deuxième partie des études de premier cycle en médecine ou en dentisterie à condition qu'ils aient obtenu les soixante crédits associés au programme de la première année.

Pour l'application de l'alinéa précédent, les étudiants inscrits en 2008-2009 ne sont pas soumis aux dispositions prévues aux articles 78, alinéa 4, 79, alinéa 2 et 79^{quater} à 79^{octies}. »

Art. 2. Le présent décret produit ses effets le 15 septembre 2008.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 24 octobre 2008.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente
et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,
Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président
et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,
M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,
C. DUPONT

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,
M. TARABELLA

—
Note

(1) *Session 2008-2009.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 597-1.

Compte-rendu intégral. — Rapport oral. Discussion et adoption. Séance du 21 octobre 2008.